LES ENJEUX

RÉGLEMENTATION

ANJ : une série d'ajustements sur l'offre FDJ et PMU en avril

Vincent Reynaert
Publié le 23 avril 2026 . Lecture estimée : 3 min

À l'occasion de son collège du 16 avril 2026, l'Autorité nationale des jeux a validé plusieurs évolutions côté FDJ et PMU, tout en élargissant la liste des compétitions autorisées aux paris. Des décisions techniques, mais qui traduisent une logique claire de pilotage fin de l'offre et des risques.

Sur le terrain, ces décisions passent parfois inaperçues. Pourtant, elles dessinent assez précisément la manière dont l'ANJ encadre aujourd'hui l'offre de jeux sous monopole, entre continuité commerciale et vigilance accrue sur les usages.

Premier bloc côté FDJ, avec la reconduction du dispositif « Mission Patrimoine ». L'Autorité ne s'y oppose pas pour 2026, dans la continuité des éditions précédentes.

Le principe reste le même : un jeu de grattage à 15 euros, associé à plusieurs tirages Loto dédiés en septembre. La mécanique est bien rodée, mais l'ANJ rappelle un point important : ce type de produit cumule plusieurs facteurs de risque, notamment un niveau de mise élevé et une forte attractivité.

Résultat, l'exploitation est autorisée, mais sous surveillance. L'opérateur devra produire un bilan détaillé, notamment sur les comportements de jeu. Et surtout, la communication reste strictement encadrée : pas question de jouer sur l'argument du financement du patrimoine pour inciter à jouer.

Jackpot : un ajustement discret mais validé

Toujours côté FDJ, l'ANJ valide aussi une évolution du jeu « Jackpot ».

Ici, on est sur un ajustement plus classique : baisse légère du taux de retour aux joueurs (de 71 % à 70 %) et adaptation de la structure des gains. Rien de révolutionnaire, mais une logique d'optimisation produit, validée dès lors que les équilibres réglementaires sont respectés.

PMU : ajuster sans casser la mécanique

Côté PMU, les décisions sont un peu plus intéressantes à lire depuis le terrain.

Sur le « Quinté+ », l'évolution concerne l'« Option Max ». L'idée est simple : conserver le levier d'attractivité tout en réduire son potentiel addictif. La probabilité de gains multiplicateurs est diminuée, tout comme la redistribution associée. En parallèle, l'ANJ impose un suivi précis pour mesurer l'impact réel de ces ajustements. Si les effets ne sont pas jugés suffisants, l'Autorité se réserve la possibilité d'intervenir à nouveau.

Même logique sur le « Couplé Ordre », avec une modification plus technique. Le PMU simplifie certaines règles de gestion et ajuste la part des mises redistribuées selon les cas. Là encore, rien de spectaculaire en point de vente, mais une volonté d'affiner le produit sans sortir du cadre global de redistribution.

Ouverture du catalogue : trois nouvelles compétitions autorisées

Enfin, un dernier point concerne le marché concurrentiel cette fois : l'ANJ élargit la liste des supports de paris autorisés.

Trois ajouts sont validés : la United Cup en tennis, les championnats japonais de volley, et la Coupe du monde de tennis de table.
Un signal assez clair : le régulateur continue d'ouvrir progressivement le catalogue, en restant adossé aux fédérations et aux avis institutionnels.

Une régulation toujours plus fine

Au final, rien de disruptif dans cette série de décisions. Mais un fil conducteur assez lisible : maintenir l'attractivité des offres, tout en renforçant le suivi des risques, et en gardant la main sur les leviers marketing.

Sur le terrain, ça se traduit par des évolutions discrètes. Mais cumulées, elles montrent une régulation de plus en plus fine, presque au réglage près.